RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

2260 Apprêt peinture antirouille gris blanc 750 ml

UFI: 44F7-P8F0-F00X-UK0V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Revêtements anticorrosifs, solvants aromatiques, nocifs

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H336
STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acétate de n-butyle
xylène
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Conseils supplémentaires

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683).

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H336-H373

Conseils de prudence

P102-P260-P271-P501

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
123-86-4	acétate de n-butyle			15 - < 30 %
	204-658-1	607-025-00-1		
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			
1330-20-7	xylène			5 - < 15 %
	215-535-7	601-022-00-9		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304			
100-41-4	éthylbenzène			5 - < 15 %
	202-849-4	601-023-00-4		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H373 H304			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			5 - < 15 %
	203-603-9	607-195-00-7	01-2119475791-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic			1 - < 5 %
	286-272-3			
	Repr. 2, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H361d H315 H319 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	15 - < 30 %
	par voie orale: DL50 = 14130 mg/kg		
1330-20-7	215-535-7	xylène	5 - < 15 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4300 mg/kg		
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	5 - < 15 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = ca. 3500 mg/kg		
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	5 - < 15 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6190 - 10000 mg/kg		
85203-81-2	286-272-3	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone. Poudre. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.
Produits de décomposition dangereux: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.
Utiliser une protection respiratoire adéquate

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiquesn ni dans les plans d'eau.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ventiler la zone concernée.
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Recueillier dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter le rejet dans l'environnement. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Utiliser des vêtements de travail aux propriétés antistatiques.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Ne pas vider le récipient avec de la pression. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Agents oxydants. Acide fort, bases fortes

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.
température de stockage: ___ °C
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Protéger des radiations solaires directes.
L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Bases

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
123-86-4	1-Butylacétate	50	240		VME 8 h	SSC	
		150	720		VLE courte durée		
108-65-6	1-Méthoxy-2-propylacétate	50	275		VME 8 h	SSC	
		50	275		VLE courte durée		
100-41-4	Ethylbenzène	50	220		VME 8 h	R, OL, B	
		50	220		VLE courte durée		
7727-43-7	Sulfate de baryum (alvéolaire)	-	3		VME 8 h		
1330-20-7	Xylène	50	220		VME 8 h	R, B	
		100	440		VLE courte durée		

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
1330-20-7	Xylène	Acide méthylhippurique	2 g/l	U	b
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique + acide phénylglyoxylique (/g créatinine)	600 mg/g	U	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
7727-43-7	Barium sulfate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	10 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	13000 mg/kg p.c./jour
123-86-4	acétate de n-butyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	300 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	600 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	300 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	600 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	35,7 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	300 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	35,7 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	300 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
1330-20-7	xylène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	221 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	442 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	221 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	442 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	212 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	65,3 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	260 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	65,3 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	260 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
100-41-4	éthylbenzène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	77 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	293 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	180 mg/kg p.c./jour

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	15 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,6 mg/kg p.c./jour
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	275 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	550 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	796 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	33 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	33 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	320 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	36 mg/kg p.c./jour
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	3.21 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	20.83 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	6.41 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	10.42 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	3.21 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
7727-43-7	Barium sulfate	
Eau douce		0.115 mg/l
Sédiment d'eau douce		600.4 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		62.2 mg/l
Sol		207.7 mg/kg
123-86-4	acétate de n-butyle	
Eau douce		0,18 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,36 mg/l
Eau de mer		0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,981 mg/kg
Sédiment marin		0,098 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		35,6 mg/l
Sol		0,09 mg/kg
1330-20-7	xylène	
Eau douce		0,327 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,327 mg/l
Eau de mer		0,327 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,46 mg/kg
Sédiment marin		12,46 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6,58 mg/l
Sol		2,31 mg/kg
100-41-4	éthylbenzène	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		13,7 mg/kg
Sédiment marin		1,37 mg/kg
Intoxication secondaire		20 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		9,6 mg/l
Sol		2,68 mg/kg
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
Eau douce		0,635 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		6,35 mg/l
Eau de mer		0,064 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,29 mg/kg
Sédiment marin		0,329 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,29 mg/kg
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic	
Eau douce		0.0896 mg/l

Eau douce (rejets discontinus)	0.493 mg/l
Eau de mer	0.0265 mg/l
Sédiment d'eau douce	8.17 mg/kg
Sédiment marin	0.817 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0.226 mg/l
Sol	1.36 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.
Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Matériau approprié: Caoutchouc butyle
Epaisseur du matériau des gants 0,7 mm
période de latence: > 480 min

Voir les informations fournies par le fabricant.

Remplacer en cas d'usure.
Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Utiliser des vêtements de travail aux propriétés antistatiques. (Fibres naturelles (coton)/ fibres synthétiques résistantes à la chaleur)

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	blancgris
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	124 °C	

Inflammabilité:	non déterminé	
Limite inférieure d'explosivité:	1,0 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	10,6 vol. %	
Point d'éclair:	23 °C	
Température d'auto-inflammation:	315 °C	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur:	non déterminé	
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	62 mm²/s	DIN 53211/4
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	10,7 hPa	
Densité (à 20 °C):	1,28 g/cm³	
Densité relative:	non déterminé	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	non déterminé	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en solvant:	41%
Teneur en corps solides:	59%
Viscosité dynamique:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques avec: Agents oxydants. Acide fort, bases fortes

10.4. Conditions à éviter

En cas d'échauffement: Décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) 20000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 61.11 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 8.333 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle				
	orale	DL50 14130 mg/kg	Rat	Publication (1954)	acute oral toxicity test
1330-20-7	xylène				
	orale	DL50 4300 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 2000 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1.5 mg/l			
100-41-4	éthylbenzène				
	orale	DL50 ca. 3500 mg/kg	Rat	AMA Arch. Ind. Health. 14:387-398. (1956	No guideline available
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1.5 mg/l			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	orale	DL50 6190 - 10000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 402
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Publication (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2010)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate de n-butyle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylène)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

En cas d'inhalation:
Peut irriter les voies respiratoires. Dangers possibles: Lésions du foie et des reins. Dépression du système nerveux central. Symptômes: Maux de tête. Vertiges. Provoque somnolence ou torpeur. état inconscient.

Contact avec la peau:
Risque de résorption cutanée. Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

En cas de contact avec les yeux:
Irritant pour les yeux. (reversible.)

en cas d'ingestion:
Nausée. vomissement. troubles gastro-intestinaux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	18 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Publication (1984)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	44 mg/l	48 h	Daphnia sp.	Publication (1959)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	23,2	21 d	Daphnia magna	Study report (2000)	OECD Guideline 211
1330-20-7	xylène						
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 1,3	56 d	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denve	Fish were exposed in artificial streams
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	1,17	7 d	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	other: US EPA 600/4-91-003
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	> 175	0 h	Boue activée	Research Journal WPCF 60(10) 1850-1856 (	OECD Guideline 209
100-41-4	éthylbenzène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Ecotoxicol. Environ. Saf. 16:158-169 (19	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	4,6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Chemosphere 10(10): 1123-1126 (1981)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1,8 - 2,4	48 h	Daphnia magna	Water Res. 27:903-909 (1993)	other: According to EPA method F
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	ca. 600	0.5 h	activated sludge, domestic	Study report (1988)	OECD Guideline 209
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	100 - 180 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1987)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	96 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1986)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 500	48 h	Daphnia magna	Study report (1987)	EU Method C.2
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	47,5	14 d	Oryzias latipes	Study report (1998)	OECD Guideline 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>= 100	21 d	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 211
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0.315	96 h	Thymallus arcticus	Ecotoxicology and environmental safety 2	other: American Society for testing matr
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	2.72	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2013)	OECD Guideline 201

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	2.14	48 h	Daphnia magna	Environm. Toxicol. & Chemistry 24 nr 5,	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0.44	72 d	Oncorhynchus mykiss	Trans. Am. Fish. Soc. 111, 70-77 (1982)	lab -designed dose response test with sm
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	1.071	16 d	Macrocystis pyrifera	Mar Environ Res 26(2):113-134 (1988)	16-d and 2-d toxicity test to early life
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0.031	50 d	Daphnia magna	Aquatic Toxicologhy 12,273-290 (1988)	chronic tests were performed for an exte
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( )	5.2 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewag	Water research volume 17, nr10, 1363-136	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
123-86-4	acétate de n-butyle	200
1330-20-7	xylène	3,2
100-41-4	éthylbenzène	3,6
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1,2
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic	> 5.7

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1330-20-7	xylène	> 5,5 - < 12,2	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, E
100-41-4	éthylbenzène	1	Oncorhynchus kisutch	Arch. Environ. Conta
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic	28960	Palaemon elegans	Hydrobiologia 174,24

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eliminer en observant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080111 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080111 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. < 450 Liter ADR 2.2.3.1.5.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 367 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PAINT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	163 223 367 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PAINT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	A3 A72 A192
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	41,2%; 527,4 g/l
Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	527,4 g/l
Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE:	Primaire - Surfaceur/bouche-pores et primaire divers (pour métaux), Valeur limite de COV: 540 g/l
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)
Législation nationale	
Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.
Teneur en COV (OCOV):	41,2%; 527,4 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables
Acute Tox: Toxicité aiguë
Asp. Tox: Danger par aspiration
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Irrit: Irritation oculaire
Repr: Toxicité pour la reproduction
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)